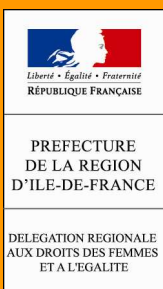


Ile-de-France

Convention régionale pour
**l'égalité entre
les filles et les garçons
les femmes et les hommes**
dans le
système éducatif
2009 - 2011



Convention régionale pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2009 - 2011

Référence : Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif (29 juin 2006)

SOMMAIRE

I. Contexte

II. Axes d'actions prioritaires

III. Modalités de Mise en œuvre

IV. Durée

V. Signataires

Annexe : Plan d'action 2009

I- Contexte

L'Ile-de-France est la Région où le taux d'activité des femmes est plus élevé que celui d'autres régions : **67% contre 65 %** en France entière, du fait en particulier du poids de l'emploi tertiaire (**83%** de l'emploi francilien relève des activités de service).

La Région concentre une main d'œuvre particulièrement qualifiée puisque près de la moitié des cadres français y travaillent (cependant moins d'une femme sur 5 est cadre contre près d'un homme sur 3).

L'activité féminine est encore fortement regroupée dans un éventail restreint d'activités (49,3% des emplois féminins sont concentrés dans 11 des 86 familles professionnelles) D'après ce constat, c'est toute la problématique de la formation initiale et des choix d'orientation des femmes qui se pose.

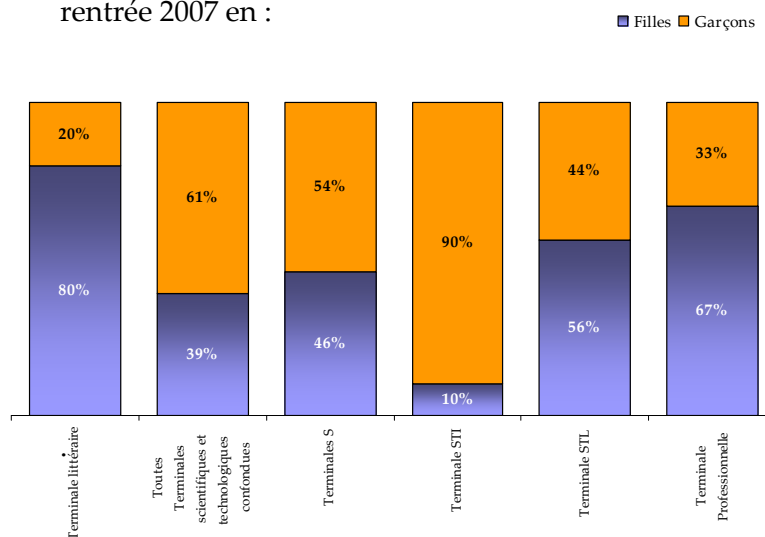
Bien que les filles réussissent mieux que les garçons (le taux de réussite au bac en 2007 est de 84,6 % pour les filles toutes filières confondues, contre 82,1 % pour les garçons), elles demeurent encore peu présentes dans les filières les plus porteuses d'emploi.

Les données régionales, comme les données nationales, mettent en évidence de fortes différences sexuées d'orientation à chaque

palier des études secondaires et supérieures :

♦ dans le choix du baccalauréat :

Répartition sexuée des élèves inscrits à la rentrée 2007 en :



♦ dans le choix des filières de l'enseignement supérieur :

☞ **A l'université, (France entière)** les filles représentent 56,9 % des effectifs des 3 cycles en 2007-2008. Cependant, elles constituent 73,4 % des étudiants des sections littéraires, 58,9 % des étudiants des sections économiques et AES, et seulement 45,5 % des étudiants des sections scientifiques (notamment en raison de leur poids majoritaire en médecine, sciences de la vie et de la terre) car elles ne sont que 27,8 % à se diriger vers les sciences fondamentales et appliquées.

En Ile-de-France, les filles constituent 60 % des effectifs (années 2005-2006) et sont particulièrement présentes en lettres et langues (79 %) et en sciences humaines et sociales (71 %). En sciences et technologies, elles ne représentent que 37 % des inscrits,

Les garçons intègrent davantage les filières sélectives de l'enseignement supérieur. En 2007-2008 la part des garçons dans les CPGE scientifiques est de 69,6% contre 30,4% pour les filles. La part des garçons dans les écoles d'ingénieur est de 73,2 % contre 26,8 % pour les filles.

A noter qu'en Ile-de-France les garçons représentent près de 2/3 des effectifs des CPGE scientifiques, contre seulement un tiers pour les filles (année 2006-2007).

☞ **Dans les IUT**, la part des garçons est de 60,76 % des effectifs, celle des filles de 39,24 % en 2007-2008 pour la France entière. Elles sont plus présentes dans le secteur tertiaire (51 %) mais sont moins nombreuses dans le secteur industriel (23 %).

Dans les BTS, les filles forment 50 % des effectifs totaux, mais ne sont que 23% dans le secteur industriel.

En Ile-de-France, les franciliennes ne forment que 17 % des effectifs des 1^{ère} années des IUT, et BTS du secteur industriel.

☞ **En apprentissage**, en Ile-de-France, la part des filles parmi les apprentis n'est que de 37 % tandis que la part des garçons est de 63 %. Elles sont majoritaires dans les métiers du secteur tertiaire : 58 % contre 9 % dans la production.

Ces disparités sexuées au sein des parcours de formations sont génératrices d'inégalités sur le marché du travail, qui se traduisent par des emplois féminins plus précaires.

Tous secteurs confondus, les femmes salariées sont plus nombreuses que les hommes à occuper des emplois à temps partiel : 22,0 % des femmes actives contre 5,4 % pour les hommes.

Même si l'Ile-de-France est la région où les salaires sont plus élevés, l'écart entre les femmes et les hommes est de 21 % en moyenne.

En ce qui concerne les violences envers les jeunes filles, l'enquête nationale sur les violences envers les femmes réalisée en 2000 montrait que les jeunes femmes (20-24ans) étaient davantage victimes de violences que les autres

L'enquête réalisée en Seine Saint Denis en 2006 sur les comportements sexistes et violents envers les jeunes filles met en évidence que les taux de violences sont 2 à 5 fois supérieurs à ceux de l'enquête ENVEFF

Travailler sur les facteurs structurels des inégalités est une nécessité et un enjeu majeur qui a d'ailleurs été rappelé par le Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et de la ville, lors de la Conférence tripartite sur l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes du 26/11 /07.

La Conférence régionale du 10 mars 2009 de lancement du plan régional pour l'égalité d'accès à l'emploi et dans le travail et dans lequel l'Etat et les partenaires sociaux se sont engagés à agir notamment pour l'égalité professionnelle, s'inscrit dans ce processus.

L'action en faveur de la mixité professionnelle par la diversification des choix professionnels est au cœur d'un partenariat engagé depuis 2000.

La convention interministérielle du 25 février 2000 a permis de mettre en place une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine de

l'éducation. Cette convention a été déclinée en juillet 2002 au niveau de l'Ile-de-France - convention signée par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le Président du Conseil Régional et les Recteurs des académies de Paris, Créteil et Versailles.

Son évaluation conduit à poursuivre les efforts et les actions menées en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes en s'appuyant sur la nouvelle convention interministérielle du 29 juin 2006 signée entre huit ministères.

Les signataires de la présente convention régionale décident de s'engager à nouveau dans le champ respectif de leurs compétences pour 3 ans en renforçant les actions sur les trois axes prioritaires décrits ci-après, à rechercher le partenariat et des cofinancements nécessaires à de nouvelles actions.

*Sources : Chiffres 2007 de la Direction de l'évaluation et des statistiques de l'éducation Nationale et Panorama de l'apprentissage en Ile-de-France-2007.
Chiffres clés 2008 du Service des droits des femmes et de l'égalité.
Enquête- emploi en continue 2006.*

II- Axes d'actions prioritaires

Axe 1 :

Améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons par une meilleure insertion dans l'emploi :

- En renforçant la visibilité des parcours d'études des filles et des garçons et de leur insertion professionnelle par la réalisation ou l'actualisation de données statistiques sexuées sur l'orientation et l'insertion professionnelle,
- En incluant une dimension sexuée dans l'information sur les métiers et les filières de formation

- En promouvant auprès des filles les formations et métiers scientifiques et technologiques porteurs d'emploi.

Axe 2 :

Assurer auprès des jeunes une éducation à l'égalité entre les sexes :

- En intégrant dans les enseignements dispensés la thématique de la place des femmes et des hommes dans la société,
- En prévenant et en combattant les violences sexistes.

Axe 3 :

Intégrer l'égalité entre les sexes dans les pratiques professionnelles des acteurs/actrices du système éducatif :

- En formant l'ensemble des acteurs/actrices du système éducatif à l'égalité et à la mixité.

III- Modalités de mise en œuvre de la convention

- ▶ Elle est assurée par un **comité de pilotage régional**, présidé par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, **ou sa/son représentant-e** et coprésidé par le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France **ou sa/son représentant-e**, et par les trois Recteurs d'Ile-de-France **ou leurs représentant-es**.
- ▶ Ce comité est composé notamment des représentants(tes) des directions régionales de l'Etat impliquées, du Conseil Régional des inspections académiques, du réseau des chargées de mission académiques à l'égalité entre les filles et les garçons, et de celui des

chargées de mission départementales aux droits des femmes et à l'égalité.

► Le comité de pilotage est chargé de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation du plan d'action annuel et de mobiliser les financements nécessaires à la réalisation des projets.

► Afin de réaliser ces projets, **des groupes de travail** associant les partenaires socio-économiques, les associations, des personnes qualifiées, ...etc, seront mis en place. Chaque groupe de travail est piloté par un partenaire : celui-ci rendra compte au comité de pilotage de l'état d'avancement des travaux et de leurs résultats.

Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi et de réalisation seront définis.

► Les partenaires impliqués pourront réserver une enveloppe financière dans le cadre de leur budget pour la réalisation des actions du programme

annuel. Certains projets pourront être financés par les Fonds européens.

IV- Durée

La présente convention prendra effet à la date de signature pour une durée de trois ans. Elle pourra être amendée et faire l'objet d'avenants pour chaque plan d'action annuel, au regard des évaluations, des objectifs et des priorités fixées par les membres du comité de pilotage.

V- Signataires

- Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
- Le Président du Conseil régional d'Ile-de-France
- Le Recteur de l'académie de Paris
- Le Recteur de l'académie de Créteil
- Le Recteur de l'académie de Versailles.

Fait à Paris, le **27 JAN 2010**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

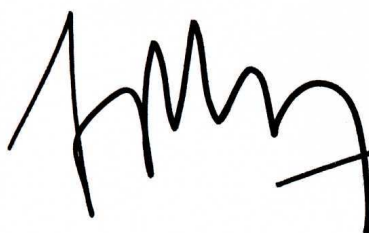


Daniel CANEPA

Le Président du Conseil Régional
d'Ile-de-France



Le Recteur de l'Académie
de Créteil
Chancelier des Universités



Le Recteur de l'Académie
de Paris
Chancelier des Universités



Le Recteur de l'Académie
de Versailles
Chancelier des Universités

